Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9083 — Saba Portugal/Egis Portugal/Viseu Car Park Assets)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 60/09)

1. Le 5 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saba Portugal – Parques de Estacionamento, S.A. («Saba Portgual», Portugal) est une filiale à 100 % de Saba Infraestructuras, S.A., contrôlée en dernier ressort par Fundación Bancaria Caixa d'Estalvis i Pensions de Barcelona, «la Caixa» (Espagne),

— Egis Road Operation Portugal, S.A. («Egis Portugal», Portugal) fait partie d'Egis Group, qui est contrôlé en dernier ressort par Caisse des Dépôts et Consignations (France).

Saba Portugal et Egis Portugal acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Viseu Car Park Assets.

La concentration est réalisée au moyen d'un accord de concession.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Saba Portugal: exploitation, maintenance et entretien de parcs de stationnement et de zones réglementées (stationnement sur la voie publique),

— Egis Portugal: exploitation et entretien d'infrastructures routières, y compris de l'équipement électronique et électrique nécessaire à ces activités,

— Viseu Car Park Assets: série d'actifs comprenant six parcs de stationnement, dont trois sont déjà exploités et trois autres à construire, ainsi que la zone de stationnement réglementée de la municipalité de Viseu.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9083 — Saba Portugal/Egis Portugal/Viseu Car Park Assets

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.